



Règlement 1314-2021-Z-11

amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement, le 20 novembre 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier la liste des matériaux autorisés pour un toit, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement ;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 4 ;

ATTENDU QUE ces dispositions ne sont pas sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion à la séance du 16 octobre 2023 par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 4

Article 1.

L'article 164 sur les matériaux autorisés pour un toit est modifié par l'ajout d'un 11^e paragraphe, lequel se lit ainsi :

« 11. L'acrylique, exclusivement pour les solarium, vérandas et galeries couvertes et situés en cours latérales et/ou arrière ».

Note : Pour répondre à un nouveau type de demande pour ce matériel.

Article 2.

L'article 205 sur les murs de soutènement est modifié avec la modification du sous-paragraphe c. du 6^e paragraphe, afin qu'il se lise désormais ainsi :

« c. 1,5 mètres d'un trottoir, d'une bordure ou de la chaussée publique ».

Note : Pour faciliter l'application.

Article 3.

L'article 307 sur l'affichage de type « Ambiance » est modifié avec le remplacement du 1^{er} paragraphe par ce qui suit :

« 1. Un maximum de deux enseignes d'identification rattachées au bâtiment est autorisé par établissement aux conditions suivantes :

- a. Une seule enseigne posée à plat sur mur est autorisée par établissement, d'une superficie maximale de 1,5 mètres carrés ;
- b. Une seule enseigne projetante ou suspendue est autorisée par établissement, d'une superficie maximale de 1,5 mètres carrés. »

Note : Pour faciliter l'application.

Article 4.

L'article 331 sur les serres est modifié au 6^e paragraphe du 3^e alinéa ainsi qu'au 2^e paragraphe du 4^e alinéa afin d'inclure le revêtement de type « acrylique » comme revêtement autorisé.

Note : Pour répondre à la demande.

Article 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	16 octobre 2023
Adoption du projet	16 octobre 2023
Consultation publique	7 novembre 2023
Adoption du règlement	20 novembre 2023
Certificat de conformité de la MRC	13 décembre 2023
Entrée en vigueur	13 décembre 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 14^e jour du mois de décembre de l'an 2023

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-11

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-11 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement »

Adoption	20 novembre 2023
----------	------------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques